Objet : Désignation des représentants au comité de direction de l’EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne - places vacantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu l’Ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique ;

Vu les délibérations concordantes du 7 décembre 2015 du Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne et du 10 décembre 2015 pour le Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Lotoise approuvant les statuts de l’EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu l’arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l’article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral du 13 mars 2017 approuvant les statuts du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne ;

Vu les statuts de l’EPIC Office de tourisme de la Vallée de la Dordogne ;

Vu les délibérations du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne du 23 juillet 2020 et du 25 octobre 2021 portant sur les représentants au comité de direction de l’EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes CAUVALDOR du 14 septembre 2020 et du 27 septembre 2021 portant sur les représentants au comité de direction de l’EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Considérant la vacance de plusieurs sièges dans les collèges des élus et socioprofessionnels ;

Considérant l’exposé du Président.

Après avoir délibéré, le comité syndical, par délibération concordante avec la délibération de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, DÉCIDE :

* DE NOMMER les 12 membres titulaires et les 12 suppléants dont la liste suit, au titre du collège représentant du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne

|  |  |
| --- | --- |
| **TITULAIRES** | **SUPPLÉANTS** |
| Nicole BARDI | Francis CANARD  |
| Marie-Claude CARLAT | Christophe CARON |
| Dominique CAYRE | Sébastien DUCHAMP |
| Christian DERACHINOIS | Lionel JEAN  |
| Jean-Basile SALLARD | Philippe LONGUEVILLE |
| Mathieu GENTILHOMME | Michel REVEILLER |
| Nelly GERMANE | Bernard REYNAL |
| Jean-Pierre LASSERRE | Arnaud REYNIER |
| Gérard LAVASTROU | Jean-Louis ROCHE |
| Catherine LEJEUNE | Laurence DUMAS |
| René PEYRICAL  | Jean-Michel TEULIERE |
| Alain SIMONET | Bernard TRASSOUDAINE |

* DE CHOISIR que les suppléants nommés au collège représentant le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne du comité de direction de l’EPIC ne sont pas rattachés à un titulaire, nominativement, et qu’ils peuvent remplacer n’importe lequel des titulaires au collège représentant le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,
* DE NOMMER, au titre de représentants socioprofessionnels de son territoire, les nouveaux membres suivants :

Campings

Titulaire : Aurélie Lecanu, Domaine du lac de Feyt à Servières-le-Château

Suppléant : Christian Graffeuil, Camping Le Soleil d’Oc à Monceaux-sur-Dordogne

Associations locales de commerçants, artisans et activités diverses

Suppléant : Béatrice Dupuy, artiste membre du collectif d’artisans “le Noyau” à Argentat-sur-Dordogne

Restaurants

Titulaire : Ronan Lebreton, Le Cantou à Collonges-la-Rouge

* D’APPROUVER ainsi la composition finale du comité de direction de l’EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne annexée à la présente.